

# MODULE 11238 FORMATION DES PERSONNES QUI METTENT EN ŒUVRE LA VÉRIFICATION DE CONCORDANCE.

3 heures 30

## Public concerné

Personnel chargé de l'enregistrement et de l'embarquement des passagers (agent d'enregistrement, agent d'escale, etc) ;

Personnel au sol chargé du traitement des bagages : mise en conteneurs ou sur chariot, mise en soute (agent de piste, agent polyvalent handling, etc.)

## Objectifs de la formation

1. Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles ;
2. Connaissance des prescriptions légales applicables ;
3. Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, notamment des obligations et

des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté ;

4. Connaissance des procédures de notification ;
5. Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté.
6. Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles ;
7. Connaissance des exigences de protection pour le matériel des transporteurs aériens

## Programme

1. Les actes de malveillance dans l'histoire du transport aérien
2. L'organisation et les objectifs des mesures de sûreté
3. Les principales dispositions réglementaires
4. La vérification de concordance
5. Les incidents liés à la sûreté
6. Les situations anormales
7. La vérification de concordance : moyens et techniques
8. La protection et la surveillance du matériel
9. Examen final

## Le + camas

- + Méthode pédagogique active et innovante permettant aux apprenants d'être acteurs de la formation
- + Formateurs professionnels du métier pour vous apporter une réelle expertise
- + Des formations complètes sur les plans théorique et pratique.

## Numéro d'autorisation

N° d'autorisation d'exercice CNAPS : Remire-Montjoly FOR-973-2023-06-14-20180585849; Le Lamentin FOR-972-2026-11-19-20210586599; Wasquehal FOR-059-2026-11-08-20210585036; Pusignan FOR-069-2027-01-19-20210590823; Marignane FOR-013-2026-10-14-20210582258; Nice FOR-006-2026-10-14-20210582285; Pointe-à-Pitre FOR-971-2026-11-19-20210586598; Blagnac POR-031-2026-12-03-20210587238; Rungis FOR-094-2023-04-12-20180587609; Sainte-Marie FOR-974-2023-07-30-20180663194; Mamoudzou FOR-973-2023-07-30-20180663202; Tremblay-en-France FOR-093-2027-04-27-20220611151; Saint Herblain FOR-044-2023-07-04-20180636006